AMAP ET REFERENTIEL DE RECONNAISSANCE DE L'ESS

L'objet des AMAP est la préservation de l'agriculture paysanne et des fermes de proximité. En adhérant à l'AMAP, des consommateurs se mobilisent pour le maintien, sur leur territoire, d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'emploi, et promeuvent une alimentation de qualité.

Leur démarche se traduit par une contractualisation individuelle auprès d'un paysan avec lequel ils ont négocié les termes du pré-achat de sa récolte sur une saison de production, dans le respect des principes et valeurs inscrits dans la Charte des AMAP¹.

L'AMAP est également le lieu d'engagement dans la vie de leur territoire que ce soit pour la sensibilisation aux problématiques agricoles et alimentaires, la défense du foncier agricole, les stratégies de développement économique et en particulier des circuits courts alimentaires, etc.

Les AMAP s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, respectant les critères de :

• Finalité sociale et/ou sociétale

Les AMAP sont nées au début des années 2000 comme réponse concrète aux constats partagés par un certain nombre de citoyens :

- Désintégration du lien entre l'acte de manger et l'acte de produire
- Agriculture qui pollue insérée dans une chaîne qui produit des aliments standardisés, déconnectés des pratiques alimentaires, des territoires, des saisons...
- Agriculture dite « compétitive » qui se traduit pourtant par la disparition des paysans ici, en France, et là-bas, en Europe, dans les Pays du Sud, etc.
- Désaffection vis-à-vis du métier, de la profession en général, voire défiance
- Mais aussi, refus « d'abdiquer », les alternatives existent, ne pas attendre, agir...

Ces citoyens critiques ont donc bâti des partenariats avec les paysans de leurs territoires dont les pratiques respectueuses de la terre nourricière, de la biodiversité, de la ressource en eau, méritaient un soutien économique solidaire avec paiement d'avance, contre l'engagement de la fourniture d'une partie de la production de légumes de saison cultivés sans pesticides et sans engrais chimiques.

Par la même, il s'agissait de répondre à la problématique de l'emploi : maintenir des agriculteurs nombreux et les emplois induits par leur présence sur le territoire.

Les AMAP répondent donc à des besoins non satisfaits et participent de l'économie de leur territoire (maintien, création, installation...).

¹ La Charte des AMAP est le document fondateur, de référence, qui définit en 18 principes le cadre éthique du mouvement. http://miramap.org/La-charte-des-AMAP.html



MIRAMAP

58 rue Raulin - 69007 LYON www.miramap.org - 06 18 99 77 80

Elles adoptent par ailleurs une démarche de solidarité :

- Envers les paysans en partenariat AMAP : en pré-achetant la production, les consommateurs réunis en AMAP partagent les risques liés à des pertes de production (événement climatique, maladies, etc.)
- Envers les consommateurs dans le souci d'une accessibilité pour tous (plusieurs AMAP s'engagent sur des dispositifs susceptibles de permettre au plus grand nombre de bénéficier de produits de qualité)
- Envers les paysans des pays tiers : en privilégiant une agriculture de qualité et de proximité plutôt qu'une agriculture d'exportation susceptible de déstructurer les paysanneries des autres pays à force de dumping direct ou indirect

• Gouvernance démocratique favorisant la participation des parties prenantes

Les AMAP sont des associations loi 1901, 1905 ou de fait respectant les principes une personne = une voix dans les processus de décision.

Il en va de même pour les réseaux territoriaux et le mouvement interrégional.

Non-lucrativité ou lucrativité limitée

Les AMAP ne sont pas lucratives, compte-tenu que :

- Une AMAP n'est pas un intermédiaire commercial entre les consommateurs et l'agriculteur. Elle n'assure pas d'activité de transfert d'argent entre les parties prenantes du partenariat. La transaction commerciale est contractualisée directement entre le producteur et le consommateur, et selon le régime de la vente directe des produits agricoles, c'est à dire sans intermédiaire.
- Une AMAP n'a aucune activité marchande et n'est pas une entreprise de distribution: elle n'achète rien, ne vend rien, ne réalise aucun chiffre d'affaire, et n'a donc aucune base imposable. La seule ressource monétaire perçue est le montant des adhésions à l'association.
- Une AMAP ne constitue pas un avantage concurrentiel pour les agriculteurs. C'est le consommateur qui choisit de contractualiser avec l'agriculteur pour acheter une partie de sa production à l'avance et sur du long terme qui va participer au développement économique de l'exploitation.



MIRAMAP

58 rue Raulin - 69007 LYON www.miramap.org - 06 18 99 77 80

Ancrage territorial

Le maintien d'une agriculture paysanne et de proximité est l'objet même des AMAP. Le lien au territoire est donc un point essentiel du fonctionnement des AMAP.

L'ancrage territorial se traduit par :

- La prise en compte des besoins locaux

Les AMAP répondent aux attentes de consommateurs et de paysans d'un même territoire.

Au-delà, leur action participe du développement d'autres initiatives sur le territoire en lien avec les dynamiques de circuits courts. Le soutien des collectivités locales témoigne de l'importance accordée à leur capacité à être partenaire d'un développement économique territorialisé aux services des habitants.

- La participation au bassin d'emploi local

Depuis le maintien de paysans jusqu'à l'installation de nouveaux paysans en passant par les emplois indirects confortés, l'action des AMAP participe bien du développement de l'emploi local.

- Par le respect des ressources et de l'environnement

Plus qu'un impact environnemental limité, les AMAP s'inscrivent dans une démarche de préservation de l'environnement puisque l'agriculture paysanne promeut des pratiques respectueuses de l'environnement², point confirmé par le point 3 de la Charte des AMAP.

De même, les réseaux territoriaux et le mouvement interrégional des AMAP respectent les principes de subsidiarité et d'échelle pertinente d'action. C'est toujours au plus près des besoins que s'inscrivent les actions, selon un modèle ascendant.

Le mouvement des AMAP est ainsi résolument inscrit dans l'économie sociale et solidaire.

Nombre de collectivités locales accordent à cet égard un soutien aux réseaux territoriaux au titre de leur politique d'économie sociale et solidaire. Les réseaux d'AMAP sont actifs auprès des acteurs de l'ESS, membres des plates-formes territoriales de promotion de l'ESS (ex.: ADRESS en Haute-Normandie, ARDES en Basse-Normandie, etc.). Le MIRAMAP est lui-même membre du MES et participe aux travaux du Labo de l'ESS. Les AMAP, leurs réseaux territoriaux et le MIRAMAP participent également du développement d'outils de finances solidaires en lien avec la Nef, France Active et leurs représentations locales.

² Voir la Charte de l'agriculture paysanne sur le site de la FADEAR : http://www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne



MIRAMAP